

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010 - COMPTE RENDU

L'an deux mil dix et le trente septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul VIDAL, Maire**.

Présents :

J.WALTER-C.LATHUILLERE-F.PALMIGIANI-C.HUMBERT-H.BRUNET-O.GUICHERD-F.VEROLLET-A.PALMER-B.BOURGEAY-A.CORNOUILLER-K.CROUZET-G.PERRAUD-R.PIGNARD-

Absents excusés :

L.CHAREYRE (sans pouvoir)- T.DAUDRE-VIGNIER (pouvoir à C.HUMBERT)- C.GARNIER (pouvoir à J.WALTER)-M.SUBLET-GARIN (pouvoir à G.PERRAUD)

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 17

Date de la convocation : 22 septembre 2010 - Secrétaire de séance : Fleur VEROLLET

-Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

Décisions municipales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du conseil municipal du 27 mars 2008.

N°19-10 : avenant n°1 à la convention d'intervention sur dossiers CNRACL avec le CDG (dossiers de retraite-validations de service)

N°20-10 : tarifs garderie périscolaire 2010-2011

N°21-10 : tarifs restaurant scolaire 2010-2011

N°22-10 : contrat de suivi de progiciels « e.magnus »

N°23-10 : MAPA- démolition Maison du Patrimoine

N°24-10 : MAPA- entretien des puits perdus-marchés à bons de commandes

N°25-10 : Droits d'entrée spectacle « Céline IANNUCCI » du 22 octobre 2010

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2010 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11	6042	Achat presta service sauf terrain		7 798.00 €		
O11	60622	Carburants		400.00 €		
O11	60632	Fournitures petit équipement	1 178.18 €			
O11	61535	Locations mobilières	1 060.70 €			
O11	6184	Formation	400.00 €			
O11	6226	Honoraires		1 800.00 €		
11	6231	Annonces et insertions		1 500.00 €		
O11	6232	Fêtes et cérémonies	8 200.00 €			
O11	6251	Voyages et déplacements	600.00 €			
O11	6257	Réceptions	1 000.00 €			
O11	6261	Frais affranchissement		1 000.00 €		
O11	63512	Taxes foncières	180.00 €			
65	6574	Subventions de fonction. Aux asso.		7 000.00 €		
O23	O23	Virement à la section investissement	240 729.48 €			
70	7062	Redev services à car. Culturel				3 320.47 €
73	7318	Autres impôts			564 535.00 €	
73	7381	Taxe additionnelle droits mutation			234 297.71 €	
74	74121	Dotation solidarité rural			2 021.00 €	
74	74718	Participation autres			852.12 €	
74	74833	Compensation au titre de la TP				564 535.00 €
TOTAL			253 348.36 €	19 498.00 €	801 705.83 €	567 855.47 €
			233 850.36 €		233 850.36 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
10	10223	T.L.E.			8 588.98 €	
21	2135	installations générales	656.45 €			
21	2188	Autres immos corporelles	331.59 €			
23	2313	Constructions		115 000.00 €		
23	238	Avances versées sur commande Imos	363 330.42 €			
O21	O21	Virement de la section fonction;			240 729.48 €	
TOTAL			364 318.46 €	115 000.00 €	249 318.46 €	0.00 €
			249 318.46 €		249 318.46 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE la modification au budget primitif Commune 2010 comme énoncé ci-dessus.

Amendes de Police 2010

Le Conseil Général du Rhône a procédé à la répartition 2010 du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Le projet des divers travaux de mise en sécurité routière dans le bourg a été retenu pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 478 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la subvention résultant de la répartition 2010 des amendes de police pour 478 €
- ATTESTE que les travaux de « mise en sécurité routière dans le bourg » seront exécutés sur l'exercice 2010

Contrat de réservation VEFA Alliade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet porté par la société d'HLM Alliade Habitat de construction de 16 logements locatifs conventionnés et d'un local à vocation de crèche en rez de chaussée.

La société d'HLM Alliade Habitat ayant obtenu le Permis de Construire de l'opération en date du 4 mars 2010, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'acquisition en VEFA du local au rez de chaussée afin d'y installer une crèche communale.

Un accord a été trouvé avec la société Alliade pour l'acquisition du local d'une surface intérieure brute d'environ 246 m² à un prix de 441.804,80 euros TTC, se décomposant en un prix Hors Taxes de 369.402,00 euros et une TVA au taux de 19,6% pour 72.402,80 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire.

Le bien sera livré, hors d'air et hors d'eau, charge à la commune de procéder aux travaux d'aménagement intérieur conformément aux attentes de l'utilisation prévue.

Le bien acheté disposera de 4 emplacements de stationnement privatifs et d'un terrain d'agrément clos.

La commune a reçu un avis favorable sans réserve du service des Domaines pour la présente acquisition en date du 30 septembre 2010.

Le paiement du prix de vente s'effectuera de la façon suivante :

Les pourcentages et échelonnements appliqués au prix de QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (441.804,80 EUR) sont les suivants :

- 10 % à la signature de l'acte authentique, soit la somme de QUARANTE QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES, ci 44180,48 €
- 25 % à l'achèvement des fondations, soit la somme de CENT DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES, ci 110451,20 €
- 35 % à la mise hors d'eau, soit la somme de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES, ci 154631,68 €
- 25 % à la mise hors d'air, soit la somme de CENT DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES, ci 110451,20 €
- 5 % à la livraison, soit la somme de VINGT DEUX MILLE QUATRE-VINGT DIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES, ci 22090,24 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition à la société Alliade Habitat d'un local à vocation de crèche de 246 m² de surface utile brute dans un immeuble de 16 logements locatifs conventionnés zone UA du Plan Local d'Urbanisme au prix de 441.804,80 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation VEFA ainsi que l'acte authentique d'acquisition auprès de Maître KINTZIG, notaire à ST LAURENT DE MURE

- DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2010 chapitre 23-article 238

Convention avec le Conseil Général du Rhône pour rond-point RD 149

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire situé à l'intersection de la route départementale n°149, du chemin de Porte et de la rue du Dauphiné, il y a lieu de signer une convention avec le Département du Rhône afin de définir les conditions administratives, techniques et financières liées à cet ouvrage.

Les travaux que le Département du Rhône, maître d'ouvrage, s'oblige à réaliser consistent à réaliser un giratoire comprenant l'exécution de l'anneau central (y compris les bordures, l'assainissement des eaux pluviales et les espaces verts) ainsi que la reprise ou la création de trottoirs et de bandes cyclables au droit de cet aménagement.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC. Il comprend les études et les travaux.

Le Département du Rhône finance l'intégralité du coût prévisionnel **TTC** des travaux et la commune lui rembourse un montant égal à 50% du montant total **HT** des travaux réalisés (selon échéancier défini dans la convention). Le financement des surcoûts éventuels sera assuré par les cocontractants selon leur taux réciproque de participation aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département du Rhône ainsi que tous les documents afférents à cet ouvrage
- DIT que la commune remboursera le Département du Rhône à hauteur de 50% du montant HT des travaux réalisés
- DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2011 et 2012- article 20413

Modification du temps de travail de 3 postes d'adjoint technique de 2^e classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail et de la réorganisation des postes à l'école, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, il y a lieu d'opérer les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune, à compter du 2 septembre 2010 :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION	
Grade	Service	Horaire du poste	Grade	Horaire hebdomadaire du poste
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe créé par délibération du 17 décembre 2009	Ecole Restaurant scolaire Accueil de loisirs	18.54/35	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25/35
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe créé par délibération du 17 décembre 2009	Ecole restaurant scolaire	12.24/35	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	21/35
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe créé par délibération du 17 décembre 2009	Ecole restaurant scolaire accueil de loisirs	20,55/35	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	29/35

Un avis favorable du comité technique paritaire a été émis le 14 septembre 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✎ APPROUVE ces modifications horaires à compter du 2 septembre 2010.
- ✎ DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2010-chapitre 012.

Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étudiante de 22 ans a fait une demande de contrat d'apprentissage sur 2 ans auprès de la commune à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

Afin d'obtenir un C.A.P. Petite Enfance, elle serait, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage (A.T.S.E.M. titulaire), affectée :

- à l'école maternelle pour y exercer les fonctions d'A.T.S.E.M.(entretien de la classe compris)
- au service de surveillance de la restauration de l'école

Elle effectuerait les horaires suivants sur 4 jours :

- 8 h 15 à 17 h 45 (avec repas pris sur place et une pause de 13 h 20 à 13 h 50).

L'apprentie perçoit un salaire déterminé en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Le montant est variable en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat.

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %

Exonération des charges salariales : aucune charge n'est prélevée sur le salaire de l'apprentie.

Le temps passé au CFA compte comme temps de travail rémunéré.

La formation est gratuite, c'est l'État qui prend en charge l'intégralité des cotisations salariales et une partie des cotisations patronales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ ACCEPTE la mise en place de ce contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée scolaire 2010-2011,
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents concernant ce dossier.
- ↳ DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2010-chapitre 012.

Prime de Service et de Rendement (nouvelles modalités d'attribution)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 février 2010, le Conseil Municipal avait instauré les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement, fixé les taux et déterminé les critères d'attribution et de modulation, pour le cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux.

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 abrogeant le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, rend inapplicable l'ancien dispositif permettant de verser la **Prime de Service et de Rendement (PSR)**.

En conséquence, les collectivités souhaitant maintenir le versement de cette prime en faveur de leurs agents non titulaires, stagiaires et titulaires doivent modifier leur délibération instituant la PSR de la manière suivante :

- Le décret n° 72.18 est abrogé et remplacé par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009
- Bénéficiaires

Par application du décret n° 91-875 établissant les équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, peuvent bénéficier du versement de la PSR les agents de la fonction publique territoriale relevant de l'un des cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux
- techniciens supérieurs territoriaux
- contrôleurs territoriaux de travaux
- Calcul du crédit global

Pour chaque grade, le crédit global ouvert est égal au taux annuel de base multiplié par le nombre de bénéficiaires du grade.

Les taux de base sont fixés par la délibération qui peut retenir des taux inférieurs à ceux prévus par l'arrêté du 15 décembre 2009.

En effet, les montants fixés par l'arrêté sont des montants annuels maximaux que les collectivités ne peuvent pas dépasser.

Les taux maximaux annuels applicables sont les suivants :

Grades de la FPT	Taux annuels de base maximum	Montant individuel maximum (double du taux annuel de base)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523	11 046
Ingénieur en chef de classe normale	2 869	5 738
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien supérieur chef	1 400	2 800
Technicien supérieur principal	1 330	2 660
Technicien supérieur	1 010	2 020
Contrôleur de travaux en chef	1 349	2 698
Contrôleur de travaux principal	1 289	2 578
Contrôleur de travaux	986	1 972

Le montant individuel sera attribué à chaque agent en fonction des critères d'attribution et de modulation déterminés dans la délibération du conseil municipal du 18 février 2010 :

- connaissances professionnelles par rapport au poste occupé
- autonomie
- sens de l'organisation
- capacité d'encadrement

Cette prime sera versée mensuellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier la délibération n°15-10 prise en séance du 18 février 2010 notamment en ce qui concerne la PSR et les nouvelles modalités d'attribution précitées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-modifie la délibération n°15-10 du 18 février 2010 notamment en ce qui concerne les nouvelles modalités d'attribution de la PSR

- Demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nominatifs s'y rapportant

Contribution financière exceptionnelle AISPA (Point rajouté à l'ordre du jour du conseil)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées (AISPA), a fait part à l'ensemble des communes membres de ses difficultés financières dues à la crise économique que traverse le pays et notamment au différentiel entre les prix de revient réels et les tarifications des organismes institutionnels co-financeurs de l'association. Il en résulte que l'exercice 2009 de l'AISPA s'est clôturé avec un résultat d'exploitation déficitaire.

Afin d'assurer sa mission indispensable d'aide au service des Personnes Agées et handicapées du territoire et pérenniser le fonctionnement de l'association, le conseil d'administration a été amené à prendre des mesures de réduction des charges, propres à assurer le retour à l'équilibre à court et moyen terme et à solliciter le versement d'une contribution financière exceptionnelle des communes adhérentes afin de permettre de reconstituer un fond de roulement suffisant.

Pour la commune de TOUSSIEU, la contribution s'élèverait à 464 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE des difficultés financières rencontrées par l'AISPA
- DEMANDE à Monsieur le Maire de verser une contribution financière exceptionnelle de 464 euros pour permettre à l'association de reconstituer un fond de roulement suffisant
- DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2010- article 6574

SYNTHESE SUR RAPPORTS ANNUEL 2009

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des rapports 2009 suivants :

- Agence de l'Eau
- Prix et qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif SIAVO
- SYVOM de l'OZON
- Qualité des eaux destinées à la consommation humaine SIEPEL

Questions diverses

- la distribution des colis de Noël aux Personnes Agées aura lieu le 11 décembre 2010.
- La parution du prochain bulletin municipal est prévue mi-novembre. Les élus sont invités à faire passer leurs articles dans les meilleurs délais.
- Il est rappelé que le brûlage de tout déchet y compris les déchets verts est INTERDIT sur la commune.